

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
ESTHETICIEN**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 83 21 00 U 22D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 février 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ESTHETICIEN

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

A travers cette épreuve, l'étudiant démontrera ses capacités à mobiliser les compétences et à les mettre en œuvre dans le contexte professionnel du métier d'esthéticien

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 46 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : esthéticien	CT	I	10
Epreuve intégrée de la section : esthéticien	CT	I	8
	PP	O	12
Total des périodes			30

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

4.1.1. Pour la préparation de l'épreuve intégrée,

l'étudiant est tenu :

- ◆ de participer aux séances préparatoires, d'une manière efficace, en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes relatives aux épreuves techniques et théoriques ;
- ◆ de s'informer sur les modes d'organisation de l'épreuve proprement dite ;
- ◆ de réaliser une recherche personnelle, validée par le chargé de cours, en relation avec le métier d'esthéticien et d'en rédiger une synthèse ;

4.1.2. Pour l'épreuve intégrée proprement dite,

Dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de déontologie, face à des mises en situation de services d'esthétique, l'étudiant démontrera ses capacités :

- ◆ d'organiser et de planifier les activités professionnelles en fonction du temps imparti et des fonctions techniques à assurer ;
- ◆ d'opérer des choix pertinents et de les justifier ;
- ◆ de proposer des produits et des services.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

4.2.1. Pour la préparation de l'épreuve intégrée,

le chargé de cours veillera à communiquer, d'une manière explicite, aux étudiants les exigences qualitatives de l'épreuve intégrée et les critères d'évaluation du Conseil des études élargi tant pour la partie pratique que théorique.

4.2.2. Pour l'épreuve intégrée proprement dite,

le chargé de cours veillera :

- ◆ à prendre contact avec les membres du Conseil d'études élargi pour :
 - ◆ définir avec eux les critères d'évaluation pour l'épreuve pratique et l'épreuve théorique ;
 - ◆ leur communiquer en temps utile les thèmes retenus par les étudiants pour leur recherche personnelle et le document écrit réalisé ;
- ◆ à organiser le bon déroulement de l'épreuve.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable,

pour l'épreuve théorique :

- ◆ de présenter la synthèse de sa recherche et de la défendre oralement ;
- ◆ de procéder à une analyse de cas ;

pour l'épreuve pratique,

- *dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de déontologie,*
- *face à une mise en situation de services d'esthétique*
- *et dans un temps imparti,*

il sera capable :

- ◆ de justifier la planification et l'organisation des activités professionnelles en fonction du temps imparti et des fonctions techniques à assurer ;
- ◆ d'aménager son environnement de travail en fonction de ces activités ;
- ◆ d'assurer et justifier les activités professionnelles depuis l'arrivée du client jusqu'à son départ et de coordonner ces activités entre elles ;
- ◆ de conseiller et proposer des produits adéquats.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité des comportements professionnels mis en œuvre : accueil du client, respect des règles de sécurité et d'hygiène, ...,
- ◆ le sens de l'organisation dans le temps et l'espace,
- ◆ le degré de pertinence des justifications apportées,
- ◆ la précision et la clarté dans l'expression orale et écrite,
- ◆ l'habileté dans les processus d'exécution,
- ◆ l'utilisation rationnelle du matériel mis à sa disposition.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.